

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 1603)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 180

présenté par

Mme Bazin-Malgras, M. Le Fur, M. Portier, M. Berger et Mme Corneloup

ARTICLE 9

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Après l'alinéa 7, insérer les 2 alinéas suivants :

« 7° Aux réunions où il a été désigné pour représenter l'association représentative des maires dont la commune est membre ; »

« 8° Aux réunions concourant à l'amélioration des conditions d'exercice du mandat d'élu local, d'intérêt individuel ou collectif. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 9 de la PPL n°136 ouvre déjà le champ des réunions susceptibles de donner lieu à un droit d'absence de l'élu municipal pour y participer. Néanmoins, il convient de compléter cette liste de réunions, en y ajoutant les réunions permettant l'information des maires et/ou leur mise en réseau avec les interlocuteurs utiles à l'exercice de leur mandat. Cela comprend notamment les temps d'informations utiles, organisés par divers organismes (exemple : colloque sur le ZAN au Sénat, journée d'informations sur une réforme touchant les collectivités, conférence de présentation d'une étude utile...) et les réunions d'associations d'élus notamment.